

AVIS PUBLIC

Est donné, par le présent, par la soussignée, directrice générale adjointe, de la municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal mardi le 14 novembre à 19 h 30 heures à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :
2023-06

Nature et effets : Le demandeur souhaite agrandir un garage isolé d'usage résidentiel dont la superficie totale sera de 174 mètres carrés, et portant la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires à un total de 185,5 mètres carrés

L'article 46 alinéa 9 du règlement de zonage no 347-07 (en vigueur), stipule que la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de cent cinquante (150) mètres carrés.
L'article 10.3 alinéa 4 c) du règlement de zonage 536-23 (adopté, non en vigueur) stipule que la superficie maximale d'un garage isolé est de cent vingt (120) mètres carrés.

Identification du site concerné : 320, 94^{ème} Avenue. Lot 4 539 298

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce 24 octobre 2023.



Julie Gagnon
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (15 jours avant)

Je, soussignée, Julie Gagnon, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 24 octobre entre 14 h 00 et 15 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 octobre 2023.



Julie Gagnon
Directrice générale adjointe